INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-588

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE ET UN EMPRUNT DE 13 961 685 $, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DES SECTIONS DU CHEMIN JACKSON, DE LA ROUTE PRINCIPALE ET DU CHEMIN MILLETTE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Suzanne Young Paradis lors de la Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juillet 2021;

ATTENDU QU'il a été proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal de déposer le projet de règlement 2021-588 à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 23 juillet 2021;

ATTENDU QUE les travaux concernent des dépenses d'infrastructures de voirie ;

ATTENDU QU'un estimé des travaux d'interventions curatives visent les segments 3-1, 3-2, 3-5, 3-6, 3-10, 3-11, 3-12, 3-13, 3-14, 3-15, et 3-17 de la Route Principale des documents préparés par Arrimage.com, ingénieurs, le 16 juillet 2021 portant le numéro de plan RIRL 2020-1085 pour un montant de 11 441 525 $ comprenant 1 550 542 en contingence (20%) et 1 550 542 en imprévus (20%) produit en annexe A aux présentes;

ATTENDU QU'un estimé des travaux d'interventions curatives issus d'un PIIRL visent les segments 6-5 et 6-6 du chemin Jackson selon des documents préparés par Arrimage.com, ingénieurs, le révisé le 16 juillet 2021 portant le numéro de plan RIRL 2020-1090 pour un montant de 1 312 915 $ dont 177 925 $ en contingence (20%) et 177 725 $ en imprévu (20%) produit en annexe B aux présentes;

ATTENDU QU'un estimé des travaux d'interventions curatives visent les segments 2-4 du chemin Millette documents préparés par Arrimage.com, ingénieurs, le 16 juillet 2021 portant le numéro de plan RIRL 2020-1105 pour un montant de 1 207 244 $ dont 163 604 $ en contingence (20%) et 163 604 $ en imprévu (20%) produit en annexe C aux présentes;

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles et la Municipalité de Wentworth-Nord concernant le partage des coûts sur une partie du chemin Millette faisant partie intégrante de ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière maximale de 9 663 054 $ aux termes d'une confirmation du Programme d'aide à la voirie local en date du 31 mars 2021 produite en annexe D des présentes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière maximale de 927 526 $ aux termes d'une confirmation du Programme d'aide à la voirie local en date du 31 mars 2021 produite en annexe E des présentes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière maximale de 1 008 714 $ aux termes d'une confirmation du Programme d'aide à la voirie local en date du 31 mars 2021 produite en annexe F des présentes;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité de la Municipalité est fixée à 10 % de la confirmation de Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement Infrastructures Routières Locales (RIRL) indiquée aux annexes A, B et C des présentes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est engagé à ce que les seuls fonds à utiliser sur ce prêt soient pour les travaux exacts décrits dans les annexes A, B et C et que par conséquent, les fonds non utilisés ne seront pas empruntés;

ATTENDU QUE selon l'article 1061 du Code municipal, le règlement d'emprunt ne requiert que l'avis du ministre puisque les travaux reçoivent une aide financière du gouvernement du Québec à un maximum de 90 % des dépenses admissibles comme indiqué aux annexes A, B, C des présentes.;

ATTENDU QUE selon l'article 1063 1er alinéa du Code municipal, le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE toute dépense assujettie à cet emprunt doit être au préalable justifiée et autorisée par le conseil municipal au moyen d'une résolution adoptée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyé par Miriam Rioux,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement numéro 2021-588 décrétant des dépenses en réhabilitation de chaussée et un emprunt de 13 961 685 $, remboursable sur une période de 20 ans pour des travaux de réfection sur des sections du chemin Jackson, de la route Principale et du chemin Millette

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d'infrastructures en voirie pour un montant total de 13 961 685 $ pour des travaux de réfection sur des sections du chemin Jackson, de la route Principale et du chemin Millette.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 13 961 685 $, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement d'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

François Ghali, maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	**9 juillet 2021**
Dépôt :	**23 juillet 2021**
Adoption du règlement :	**20 août 2021**
Approbation du ministre :	
Entrée en vigueur du règlement :	

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030